

Diagnostic Technique Global (DTG) et Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

DURÉE

3,00000 jours (soit 24 heures)

PRIX

1 500 € par participant

Soit 1 800 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Architectes
 - Ingénieurs bâtiment
 - Diagnostiqueurs immobiliers*
 - Techniciens d'études du bâtiment*
 - Professionnels de l'immobilier et de la construction souhaitant élargir leurs compétences*
 - Experts de justice*
 - Gestionnaires immobiliers*
 - Experts d'assurance
- *Posséder un diplôme de niveau BAC+3 dans le domaine du bâtiment conformément au décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Acquérir une méthodologie de diagnostic technique d'un immeuble.
- Savoir décrire un immeuble et repérer les désordres.
- Identifier les écarts aux obligations réglementaires
- S'approprier une grille de diagnostic du bâti.
- Etablir l'inventaire des travaux préventifs et curatifs
- Evaluer le coût des travaux

**PROGRAMME**

- Obligations légales et réglementaires selon C.C.H des copropriétés
- Documents et diagnostics constitutifs du DTG
- Méthode de diagnostic et grilles d'évaluation
- La préparation de la visite
- Les outils nécessaires au diagnostic
- Les caractéristiques des bâtiments
- La chronologie de la visite
- Prise de connaissance des documents
- Les examens
- Diagnostic de l'état apparent de la solidité du clos et du couvert
- Diagnostic de l'état des conduites et canalisations collectives
- Diagnostic l'état des équipements communs et de sécurité
- Le rapport d'audit



- Le carnet d'entretien
- Analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble
- L'évaluation sommaire des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (sur les 10 ans)
- Intégrer le DPE avec mention ou Audit énergétique

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

